

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 26 novembre 2020

PRÉVENTION : VIGILANCE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE.

Chaque hiver, une centaine d'épisodes d'intoxications accidentelles au monoxyde de carbone (CO) sont signalées à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ce sont près de 300 personnes intoxiquées, dont la majorité sont conduites vers un service d'urgence hospitalier. Chaque année, plusieurs décès sont constatés.

Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement dues au dysfonctionnement d'appareils de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage d'appoint ou d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité, ou encore lorsque les aérations du logement sont obstruées.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ? Quelles conséquences ?

Le monoxyde de carbone est produit par la combustion incomplète de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, pétrole, propane, etc.). **C'est un gaz incolore, inodore et non irritant et donc indétectable** sans appareil spécifique.

Les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des maux de tête, de la fatigue, des nausées, progressivement malaise. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et au décès, parfois en quelques minutes. Il faut donc agir très vite : en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Les recommandations à respecter impérativement pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone :

- **Faites vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage et de production d'eau chaude**, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- N'utilisez jamais **de façon prolongée** un chauffage d'appoint à combustion.
- **N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue.
- **N'obstruez jamais** les grilles de ventilation, même par grand froid.
- **Aérez quotidiennement** et régulièrement votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour.
- **Placez les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments** et ne les utilisez jamais à l'intérieur, y compris dans des lieux tels que cave, garage, remise.

En cas de soupçon d'intoxication :

- **Aérez** les locaux.
- **Arrêtez les appareils** à combustion et quittez les locaux.
- **Appelez les secours** en composant le 15, le 18 ou encore le 112.
- **Obtenez l'avis d'un professionnel** qualifié avant de réintégrer les locaux.

Visuels disponibles en téléchargement

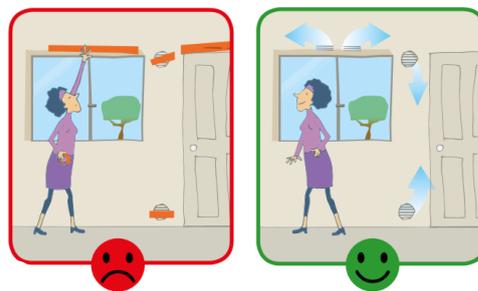
> [Voir la plaquette en ligne](#)



Chauffage d'appoint : maximum 2 heures de suite



Ne pas boucher les aérations



> [Voir le flyer en ligne](#)



> [Consulter la rubrique du site internet de l'ARS](#)

Attention aux intoxications au monoxyde de carbone

20 novembre 2020

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. Chaque année en France, près de 5000 personnes sont exposées à une intoxication au monoxyde de carbone et une centaine en décèdent.



Une centaine d'intoxications au monoxyde de carbone (CO) sont signalées à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes chaque saison de chauffe (du 1^{er} octobre au 31 mars).

Ils conduisent à l'intoxication d'environ **300 personnes chaque année**, dont la majorité sont transportées vers un service d'urgence hospitalier ; plusieurs décès sont constatés cette période tous les ans.

La répartition des épisodes en fonction de leur lieu de survenue (habitat, établissement recevant du public, travail, autres) montre toujours une large prédominance d'épisodes domestiques d'origine accidentelle.